



DEB 2022-2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401008-20220307-2022-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Affichage : 09/03/2022

République Française
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC**

Le 21 février 2022 à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, CASADO ESCOBAR Sylvia et HEREDIA Justine.

Etaient absents : THOMAS SOUMILLE Coraline (pouvoir donné à CASADO ESCOBAR Sylvia), LINHARES Tiffanie (pouvoir donné à LINHARES José) et SEVIN Roland (pouvoir donné à HEREDIA Justine).

Secrétaire de séance : HEREDIA Justine.

Objet : Changement de signature des délégués titulaire et suppléant au sein du comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'en ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Les délégués titulaire et suppléant élus lors de la délibération 2020-13 ne pouvant effectuer leurs attributions, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués suivant la procédure prévue à l'article L 5212-8 qui prévoit que « les délégués du Conseil Municipal au comité du Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à voter pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire entendu,

Vu les articles L5212-9 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Procède au vote conformément aux règles en la matière.

À l'issue de cette opération, sont désignés les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône-Ventoux.

Délégué titulaire :

- **LAGUNA Élodie, Adjointe**

Délégué suppléant :

- **LINHARES José, Maire**

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Roque Alric, le 07/03/2022

Le Maire,

José LINHARES





**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Carpentras

Carpentras, le **22 MARS 2022**

Préfecture
Service des relations avec les collectivités territoriales
Pôle finances locales, intercommunalité
& commande publique
Affaire suivie par : Mary-Pierre GONDRAN
Tél : 04 88 17 82 38
pref-interco@vaucluse.gouv.fr

Le Sous-Préfet de Carpentras

à

Monsieur le Maire de La Roque Alric

Objet : Désignation des délégués de la commune auprès du syndicat des eaux de la région Rhône-Ventoux

Réfer : Délibération du conseil municipal n° DEB 2022-2 du 21 février 2022

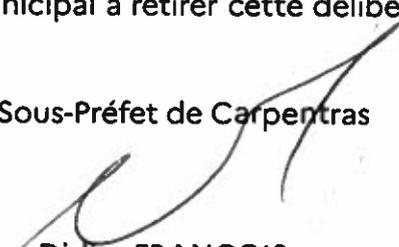
Par délibération ci-dessus référencée, reçue en préfecture le 9 mars 2022, votre conseil municipal a procédé à la désignation de ses délégués auprès du syndicat des eaux de la région Rhône-Ventoux (SMERRV).

Je vous informe qu'il n'appartient pas à la commune de désigner ses représentants au sein du SMERRV. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2020 votre commune n'est plus membre direct de ce syndicat mais y est représentée par la communauté d'agglomération Ventoux – Comtat Venaissin (COVE). C'est donc au conseil communautaire de la COVE qu'il appartient de désigner ses délégués.

En conséquence, la délibération du conseil municipal n° DEB 2022-2 du 21 février 2022 est irrégulière et ne pourra produire aucun effet juridique, le conseil municipal n'étant pas compétent.

Je vous demande donc de bien vouloir inviter le conseil municipal à retirer cette délibération et de veiller, à l'avenir, au respect de ces dispositions.

Le Sous-Préfet de Carpentras



Didier FRANÇOIS

Copie transmise pour information à Mme la Présidente de la COVE et à M. le Président du SMERRV

